



Motion

Luxembourg, le 14 juillet 2020

Dépôt : Martine HANSEN

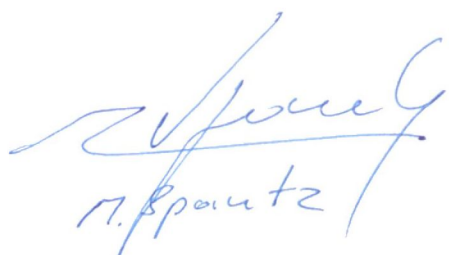
Groupe politique CSV

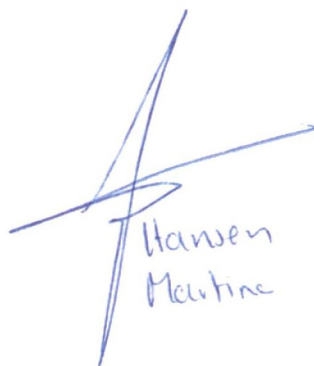
La Chambre des députés,

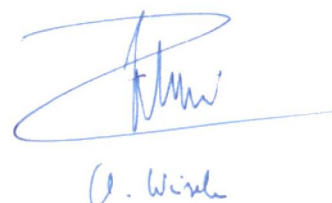
- Rappelant le principe de la liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union comme pierre angulaire de la citoyenneté de l'Union européenne (article 3, paragraphe 2, traité UE ; article 21, traité FUE ; article 45, charte des droits fondamentaux UE) ;
- Rappelant les deux accords de Schengen, à savoir l'accord du 14 juin 1985 ainsi que sa convention d'application, signée le 19 juin 1990 et entrée en vigueur le 26 mars 1995 ;
- Rappelant l'importance pratique et symbolique de la précitée liberté de circulation pour les citoyens de l'Union en général et du Luxembourg en particulier ;
- Constatant qu'une possible deuxième fermeture des frontières du Luxembourg avec ses pays voisins est à nouveau discutée et « ne peut être exclue » ;
- Considérant le Plan de relance pour l'Europe et ses objectifs de convergence, de résilience et de transformation figurant à l'ordre du jour les 17 et 18 juillet 2020 à Bruxelles ;
- Considérant l'esprit de solidarité du slogan de la présidence allemande du Conseil de l'Union européenne « Gemeinsam. Europa wieder stark machen. » ;

Invite le Gouvernement

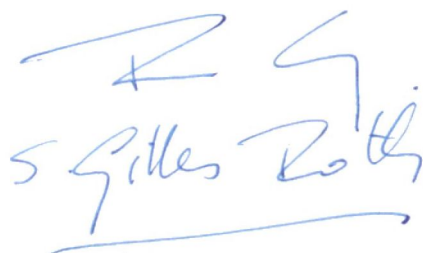
- À thématiser objectivement la question des frontières lors du Conseil européen extraordinaire du 17 et 18 juillet 2020 à Bruxelles ;
- À œuvrer avec insistance en faveur d'un engagement des 27 pour le principe d'une non-fermeture des frontières intérieures de l'Union comme règle et pour la fermeture seulement comme « ultima ratio », engagement devant figurer dans les conclusions du précité Conseil européen, ;
- À assurer que ces décisions de non-fermeture et de fermeture soient prises dans tous les cas sur base d'éléments statistiques comparables.


M. Spaatz


Hansen
Meuthen


A. Wink


J. J. J. J.


S. Gilles Roth